



## Notice

# Références: demande de renseignements et évaluation

Edition: 30 novembre 2014

Etat: 30 novembre 2014

**Les références permettent de comprendre et de vérifier l'évaluation de critères tels que l'expérience, les compétences techniques et l'adéquation aux exigences de la clientèle. Lors de la demande de renseignements, il convient de respecter les principes d'égalité de traitement et de transparence.**

### Contenu minimal

Même si les renseignements concernant les références sont empreints de subjectivité, une certaine objectivité peut découler de plusieurs informations similaires. Ainsi, les références relatives aux prestations fournies par les soumissionnaires par le passé visent à apporter de la clarté sur la qualité des futures prestations et permettent d'évaluer les soumissionnaires quant au respect des délais et à la gestion des affaires.

En particulier, les renseignements suivants peuvent être demandés :

- le contenu et l'ampleur du projet de référence ainsi que les conditions-cadres y relatives;
- les tâches ou le rôle assumés par le soumissionnaire dans le cadre du projet de référence;
- la valeur de la prestation;
- la date et le lieu de la fourniture de la prestation;
- une déclaration du mandant du projet de référence quant au respect ou au

non-respect par le soumissionnaire des normes techniques reconnues en matière ainsi que des règles et des dispositions contractuelles lors de l'exécution du contrat;

- la désignation exacte des personnes habilitées à fournir des renseignements et leur numéro de téléphone.

Conformément aux modalités figurant dans l'appel d'offres et les documents y afférents, l'adjudicateur dispose du droit de se procurer lui-même des informations auprès de tiers. Lorsqu'un soumissionnaire est désavantagé par une référence qu'il n'a pas donnée, il doit pouvoir s'exprimer à ce sujet (ATF 139 II 489).

### Exigences formelles

L'adjudicateur doit consigner les informations obtenues oralement (par téléphone ou dans le cadre d'une visite des lieux) à des fins de preuve. Outre le contenu des informations, il convient de noter quand et par qui ces dernières ont été obtenues, qui les a fournies et par quel moyen (par ex. par téléphone), sans quoi il ne sera pas possible de vérifier l'exactitude d'une évaluation.

### Renseignements internes

Jusqu'à présent, le Tribunal administratif fédéral a laissé ouverte la question de l'ad-

missibilité du critère de sa «propre expérience» (décision B-7571/2009 du 20 avril 2011). Selon la CA, les expériences de l'adjudicateur peuvent être prises en considération, à condition qu'elles soient concrètement décrites et permettent la réalisation d'une évaluation et d'une comparaison objectives. La prise en compte des expériences positives ne doit toutefois pas compromettre l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. En ce qui concerne les expériences négatives, il convient de respecter avant tout le principe de la proportionnalité (pondération, temps écoulé depuis l'expérience). Lorsque les expériences de l'adjudicateur sont prises en considération, il est impératif de le signaler dans les documents d'appel d'offres.

### **Egalité de traitement**

L'adjudicateur peut choisir de se renseigner sur toutes les références fournies par le soumissionnaire ou seulement sur certaines d'entre elles, mais il doit soumettre tous les soumissionnaires au même principe. Il est en outre libre de ne demander que des renseignements sur le lauréat potentiel. Il est toutefois recommandé de définir les références sous forme de critères d'aptitude, de les imposer et de les évaluer de la même manière pour tous les soumissionnaires.

### **Renforcement de la concurrence**

Afin d'élargir le cercle des soumissionnaires potentiels et de renforcer la concurrence, l'adjudicateur peut demander des informations concernant de petits projets dont l'ampleur n'atteint pas celle du projet prévu, pour autant qu'elles révèlent si les soumissionnaires sont capables de réaliser, dans un délai raisonnable, des travaux équivalents du point de vue de la quantité, de la qualité et de la complexité à la prestation faisant l'objet de l'appel d'offres (par ex. capacité de gestion suffisante).

### **Références d'une communauté de soumissionnaires**

Une offre remise par une communauté de soumissionnaires doit en principe être traitée comme une offre individuelle. Dans certains cas, il est possible d'exiger que les critères de qualification soient remplis par les soumissionnaires de la communauté dans leur ensemble; chaque membre doit être en mesure de fournir une preuve de sa qualification pour la fonction qu'il occupe et les éventuelles collaborations auxquelles il participe au sein de la communauté de soumissionnaires. Les documents d'appel d'offres doivent explicitement indiquer si les références des communautés de soumissionnaires sont prises en considération et, le cas échéant, de quelle manière. Ainsi, il est précisé si les connaissances techniques et l'expérience des membres de la communauté sont globalement prises en compte dans l'évaluation ou si chaque membre de la communauté doit fournir ses propres références.

### **Recommandations aux adjudicateurs**

- Veillez à respecter l'égalité de traitement: lorsque vous prenez des références, posez les mêmes questions à toutes les personnes habilitées à fournir des renseignements et demandez toujours les mêmes documents et preuves.
- Vous pouvez également vous procurer des informations auprès de personnes que le soumissionnaire n'a pas indiquées comme références. Si ces références peuvent avoir une influence négative sur l'évaluation de l'offre du soumissionnaire, ce dernier doit avoir la possibilité de s'exprimer (droit d'être entendu).
- Etablissez un compte-rendu de toutes les visites et demandes concernant les références.  
**Les renseignements sur les références doivent figurer dans les actes!**

- Lorsque des renseignements sont fournis oralement, il faut consigner au moins:
  - la date
  - le type de renseignements
  - le mode (par téléphone, lors d'une visite, etc.)
  - le nom de la personne ayant recueilli les informations
  - le nom de la personne ayant fourni les informations.
- Utilisez des questionnaires standardisés pour les références.
- Au cours du débriefing qui suit l'exécution du mandat, remplissez le même questionnaire standardisé et discutez-le avec le soumissionnaire. Ainsi, les renseignements relatifs à votre propre expérience seront, à moyen terme, adéquatement documentés.
- En principe, tenez compte des prestations référencées par chaque membre d'une communauté de soumissionnaires lors de l'évaluation de la qualification des soumissionnaires.
- Indiquez quelles sont les prestations concernées par les références demandées ainsi que les caractéristiques que ces prestations doivent présenter. Ne demandez que des références au sujet de capacités et de prestations ayant un rapport direct avec l'objet de l'appel d'offres.
- Vous n'êtes pas tenus de demander des renseignements sur toutes les références fournies mais pouvez faire un choix de références représentatives.
- Respectez le principe de proportionnalité: dans la mesure du possible, demandez des références qui permettent aux petits soumissionnaires ou communautés de soumissionnaires de soumettre une offre, même pour des projets de grande ampleur.
- Le cas échéant, signalez dans les documents d'appel d'offres que les expériences de l'adjudicateur sont prises en considération. Elles ne peuvent l'être que lorsqu'elles sont concrètement décrites et permettent la réalisation d'une évaluation et d'une comparaison objectives.
- Joignez au dossier une copie du compte-rendu des renseignements demandés en indiquant votre nom.

### Renseignements complémentaires

Bureau de la Conférence des achats  
de la Confédération  
Tél. 058 465 50 10  
bkb@bbl.admin.ch